

## **CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE PROMOTION AU GRADE D'ADJUDANT PROFESSIONNEL**

### **APPEL À CANDIDATURES**

Afin de compléter son cadre du personnel opérationnel, assurer de manière optimale les missions définies à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007, répondre aux exigences de l'opérationnel et optimiser l'aide adéquate la plus rapide, la Zone de secours Val de Sambre, conformément à l'article 54 de l'AR du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, procède à une constitution de réserve de **promotion au grade d'adjudant professionnel**.

Cette promotion est ouverte aux hommes et femmes dans les mêmes conditions. Ainsi, les mots « candidat », « stagiaire », « lauréat » dans le présent appel sont utilisés à titre non-genré.

#### **I. Conditions à remplir pour être promu à titre adjudant (joindre au dossier de candidature les éléments s'y rapportant)**

- a) être nommé au grade de sergent professionnel ;
- b) avoir obtenu la mention " satisfaisant ", " bien " ou " très bien " lors de la dernière évaluation ;
- c) être titulaire du brevet NMO2 ;
- d) avoir réussi l'examen de promotion organisé par un centre de formation pour la sécurité civile ;
- e) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

#### **II. Atout(s) attendus des candidats**

Démontrer son implication un intérêt dans la fonction, notamment au regard de la participation aux rappels.

#### **III. Description de fonction**

La description de fonction du grade d'adjudant est reprise à l'annexe 4 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 13 à 16.

Ledit AM est disponible sur le site Internet de la Sécurité civile, *via* le lien suivant :  
[https://www.civieleveiligheid.be/sites/default/files/2016-10-08m\\_iii-viii\\_descriptions\\_fonctions\\_personnels\\_zones.pdf](https://www.civieleveiligheid.be/sites/default/files/2016-10-08m_iii-viii_descriptions_fonctions_personnels_zones.pdf)

→ Les candidats sont invités à en prendre connaissance.

##### **III.1. Tâches possibles (non limitatives) :**

Voir à l'annexe 4 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 13 à 16.

##### **III.2. Situations et conditions de travail**

Voir à l'annexe 4 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 13 à 16.

#### IV. Epreuves

Aux termes de l'article 57 du statut, les épreuves de promotion sont organisées par un centre de formation pour la sécurité civile, soit par l'école provinciale du feu de la Province de Namur.

##### **La date sera communiquée aux candidats recevables.**

Suivant la disposition sus visée, les épreuves comprennent des tests d'aptitude parmi lesquels une épreuve pratique portant sur une mise en situation dans le cadre des fonctions d'un adjudant (/ 50 points).

Elles comprennent également une épreuve orale permettant d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en GRH et ses aptitudes professionnelles (/ 50 points).

Pour l'épreuve orale, sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habilité du candidat à :

- Assurer la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure.
- Être à même d'assurer la gestion quotidienne d'une équipe ou d'une garde afin de garantir un fonctionnement opérationnel, administratif et technique optimal de la zone de secours, d'assurer le flux interne d'informations dans les deux sens et éviter la concurrence entre les équipes.
- Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.

L'ensemble de ces épreuves est évalué à 100 points. Pour réussir, le candidat doit obtenir 60 points au moins.

Dans tous les cas, la motivation et la maturité de l'agent sont prises en compte. Par ailleurs, il convient de rappeler que la zone de secours est tenue par le classement, tel qu'arrêté par le Jury.

#### V. Modalités pratiques et date limite pour l'introduction des candidatures

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste adressent leur candidature, **par recommandé** au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, **pour le 30.09.2026** au plus tard, à l'adresse postale suivante : rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville.

L'acte de candidature doit être accompagné des documents suivants :

- Une lettre de motivation, dûment signée ;
- Un Curriculum vitae ;
- Des documents se rapportant aux points I ci-dessus. *(pour tout document à obtenir auprès de la zone, prendre ses précautions à l'avance, en s'adressant à Madame Bénédicte BRUYR).*
- Tout autre document que le candidat juge pertinent.

NB : Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture de l'appel à candidatures sera considérée comme irrecevable. Il en sera de même pour toute candidature envoyée *via* un mode autre que celui indiqué ci-dessus.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service RH (Tél : 071/121 429).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD